



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonction publique : administration centrale

Question écrite n° 57306

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les mesures prises pour assurer la continuité du service public et du travail de ses services en cas de catastrophe naturelle touchant la région parisienne, et donc les services centraux de son administration. Il pense en particulier aux dégâts que pourrait causer une inondation du type de celle qui a frappé Paris en 1910.

Texte de la réponse

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) relève pour sa gestion - et notamment pour sa gestion des risques naturels - de la direction des services administratifs et financiers (DSAF). Afin de déterminer la politique de prévention des catastrophes naturelles à mettre en oeuvre dans les services du Premier ministre, la DSAF a fait appel à un prestataire extérieur, qui a procédé à une étude comprenant les trois phases suivantes : analyse des risques visant notamment à dresser la liste complète des locaux inondables ; détermination des mesures de sauvegarde à mettre en oeuvre pour anticiper et gérer les arrivées d'eau ; élaboration d'un plan de gestion de crise et rédaction de fiches spécifiques par bâtiment. Le prestataire a conduit cette étude en 2005. Les services du Premier ministre disposent donc depuis cette date d'un plan d'action cohérent décliné par bâtiment, pour prévenir et gérer les catastrophes naturelles et les inondations du type de celle qui a frappé Paris en 1910.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57306

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1245

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3708